



Arreter un cdd établit jusqu'au retour du salarié absent

Par **Elea 01**, le **30/08/2011** à **10:56**

Bonjour,

Bonjour,

Tout d'abord merci pour ce service, il est important à mes yeux. gratitude.

voici ma question :

Je suis en CDD depuis le début du mois de septembre 2010. Ce CDD est reconduit selon ces termes "jusqu'au retour du salarié absent" sachant que le dernier arrêt de travail de ce salarié s'arrête le 30.08.2011.

Ai je le droit, sans perdre mes droits d'inscription aux assédics et anpe, de signifier (ce que j'ai déjà fait par téléphone) mon désir de ne pas continuer ma mission (j'ai 58 ans et le travail de surveillante d'internat m'épuise, d'autant que je remplis la tâche de 2 personnes)

Merci encore pour votre réponse.

Elea

Par **pat76**, le **30/08/2011** à **16:29**

Bonjour

Si il n'y a pas de date précise mettant un terme au CDD, sur le contrat, vous devrez l'effectuer jusqu'au retour du salarié absent si cette mention a été portée sur le contrat.

Vous ne pouvez pas rompre un CDD, sauf accord des deux parties ou en cas de faute grave ou de force majeure.

Si vous rompez le CDD avant son terme, l'employeur pourra réclamer des dommages et intérêts devant la juridiction compétente.

Par **Elea 01**, le **31/08/2011** à **17:55**

Sincères remerciements pour votre rapide réponse

Elea 01